



VIOR

VIOR INC.

AVIS DE CONVOCACTION À UNE ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **Assemblée** ») de Vior inc. (la « **Société** ») sera tenue au 1250, boul. René Lévesque O., 22^e étage, Montréal, Québec, H3B 4W8, le 12 décembre 2023, à 11h00 (heure de l'est), aux fins suivantes :

1. soumettre aux actionnaires les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2023 et le rapport des vérificateurs;
2. proposition d'amendements des statuts de la Société afin de prévoir pour la nomination d'administrateurs additionnels entre les assemblées annuelles par le conseil d'administration.
3. élire les administrateurs;
4. nommer Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. comme auditeurs de la Société et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération; et
5. traiter de toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'Assemblée.

Vous avez le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter si vous êtes un actionnaire de la Société à la fermeture des bureaux le 7 novembre 2023. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe donne des renseignements additionnels sur les questions devant être traitées à l'assemblée et elle est réputée faire partie intégrante du présent avis.

Montréal, le 8 novembre 2023

Par ordre du Conseil d'administration,

(s) Mark Fedosiewich

Mark Fedosiewich

Président et chef de la direction

Les détenteurs d'actions peuvent exercer leur droit de vote en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Les détenteurs d'actions qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne sont invités à remplir le formulaire de procuration ci-joint et à le retourner à Computershare, 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par télécopieur au 1-866-249-7775 (en Amérique du Nord) ou au 416-263-9524 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) au plus tard à 17 :00 (heure de l'Est) le 8 décembre 2023. Une personne nommée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société. Les détenteurs d'actions peuvent également exercer leurs droits de vote en appelant au numéro de téléphone sans frais 1-866-732-8683 ou à tout autre numéro indiqué sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ou en accédant au site Internet suivant : www.voteendirect.com. Pour toute information additionnelle à ce sujet, veuillez contacter Computershare par téléphone sans frais au 1-866-962-0498 (en Amérique du Nord) ou au 514-982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à service@computershare.com.

VIOR INC.
(la « Société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION
(Information présentée en date du 8 novembre 2023, à moins d'indication contraire)

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La direction de la Société sollicite des procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« Assemblée ») qui se tiendra au 1250, boul. René Lévesque O., 22e étage, Montréal, Québec, H3B 4W8, à la date et aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle Assemblée. En conséquence, la direction de la Société a préparé cette circulaire de sollicitation de procurations (la « Circulaire ») qu'elle expédie à tous les actionnaires ayant droit de recevoir un avis de convocation.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Les procurations peuvent également être sollicitées, selon le cas, par courriel, par téléphone ou en personne. Les employés, dirigeants, administrateurs ou mandataires de la société solliciteront les procurations. La Société ne prévoit pas verser une quelconque rémunération pour la sollicitation des procurations et la Société prendra en charge toutes les dépenses qui s'y rattachent. La Société n'a pas retenu les services d'un tiers pour la sollicitation de procurations. Toutefois, si elle décidait de le faire, les honoraires versés à la personne qui fait la sollicitation devraient être modiques. En vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »), des dispositions ont été prises auprès d'organismes de compensation, de courtiers en valeurs et d'autres intermédiaires financiers pour l'envoi des documents reliés aux procurations à certains propriétaires véritables des actions. Voir la rubrique « Avis aux porteurs d'actions non inscrits » ci-après.

L'actionnaire inscrit qui ne peut assister à l'assemblée en personne est invité à remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint et à le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare Inc. (i) par la poste ou en mains propres à l'attention du Service des procurations, 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou (ii) par télécopieur aux numéros 416-263-9524 ou 1-866-249-7775. Un actionnaire inscrit peut également voter en utilisant Internet à www.voteindirect.com ou par téléphone au numéro 1-866-732-8683. Le formulaire de procuration n'est valide et ne peut servir à l'Assemblée que s'il est reçu au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 8 décembre 2023 ou déposé auprès du secrétaire de la Société avant le début de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

QUORUM REQUIS

Les règlements de la Société prévoient qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de la Société si au moins deux porteurs d'actions disposant d'au moins 5 % des voix pouvant être exprimées à l'assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Il est demandé aux actionnaires qui détiennent des actions directement en leur nom (chacun, un « **actionnaire inscrit** ») qui ne sont pas en mesure d'assister en personne à l'assemblée de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le transmettre à Services aux investisseurs Computershare inc. (i) par la poste ou service de messagerie à l'adresse suivante : à

l'attention du Service des procurations, 100 University Avenue, 8e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou (ii) par télécopieur au 416-263-9524 ou au 1-866-249-7775. Un actionnaire inscrit peut aussi voter par Internet à l'adresse www.investorvote.com ou par téléphone au 1-866-732-8683. Pour être valide et utilisé à l'Assemblée, le formulaire de procuration doit être reçu au plus tard à 17 heures (heure de l'Est) le 8 décembre 2023 ou être remis au secrétaire de la Société avant le début de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le document nommant un fondé de pouvoir doit être un écrit, signé par l'actionnaire inscrit ou son avocat dûment autorisé en ce sens par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une personne morale, un écrit portant son sceau social ou signé par un membre de sa direction ou son avocat dûment autorisé en ce sens.

Un actionnaire inscrit qui remet un formulaire de procuration a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne (qui n'a pas nécessairement à être un actionnaire) pour le représenter à l'Assemblée, autre que les personnes dont le nom est indiqué dans le formulaire de procuration fourni par la Société. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des dirigeants de la Société. Pour exercer ce droit, l'actionnaire inscrit doit clairement indiquer le nom de cette autre personne en lettres moulées dans l'espace laissé en blanc prévu à cette fin. De plus, l'actionnaire inscrit doit informer cette autre personne qu'elle a été nommée, obtenir son consentement à agir comme fondé de pouvoir et lui donner les instructions de vote relatives à ses actions.

Les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires inscrits devraient se reporter à la rubrique « Avis aux Porteurs d'Actions Non-Inscrits » ci-après.

RÉVOCATION DE LA PROCURATION

L'actionnaire inscrit qui a remis un formulaire de procuration de la manière indiquée aux présentes peut révoquer cette procuration en tout temps avant que le droit de vote visé par cette procuration n'ait été exercé. Si un actionnaire inscrit qui a donné une procuration assiste en personne à l'Assemblée au cours de laquelle le droit de vote visé par cette procuration doit être exercé, cet actionnaire inscrit peut révoquer la procuration et voter en personne. En plus de toute méthode de révocation qui est autorisée par la loi, une procuration peut être révoquée par un acte de révocation écrit signé par l'actionnaire inscrit, son avocat ou son mandataire autorisé et transmis à (i) Services aux investisseurs Computershare inc. en tout temps au plus tard à 17 heures (heure de l'Est) le 8 décembre 2023 par la poste ou par service de messagerie à l'adresse suivante : à l'attention du Service des procurations, 100 University Avenue, 8e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par télécopieur au 416-263-9524 ou au 1-866-249-7775; (ii) au siège social de la Société en temps avant le dernier jour ouvrable inclusivement précédent le jour de l'Assemblée; ou (iii) au président de l'Assemblée le jour de l'assemblée avant le début de celle-ci, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et la procuration sera révoquée dès la remise de l'acte de révocation.

AVIS AUX PORTEURS D' ACTIONS NON INSCRITS

Les actionnaires non inscrits doivent porter une attention particulière aux renseignements figurant dans cette rubrique. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « Actionnaires véritables ») doivent prendre note que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société en tant que porteurs inscrits seront reconnues et utilisées à l'Assemblée. Si les actions figurent dans un relevé de compte transmis à un actionnaire par un courtier, il est fort probable que ces actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire, mais plutôt au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un

mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS Inc., qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions détenues par des courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client du courtier ne peuvent être exercés que selon les instructions de l'Actionnaire véritable. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions des clients de ces courtiers. **Par conséquent, chaque Actionnaire véritable doit s'assurer que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant la tenue de l'Assemblée.**

Conformément au Règlement 54-101, les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux Actionnaires véritables avant la tenue des assemblées des actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être respectées à la lettre par les Actionnaires véritables afin que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'Assemblée. Le formulaire de procuration qu'un courtier (ou le mandataire du courtier) fait parvenir à un Actionnaire véritable est très semblable au formulaire de procuration transmis directement par la Société aux actionnaires inscrits. Toutefois, il ne sert qu'à informer l'actionnaire inscrit (soit le courtier ou son mandataire) de la façon dont les droits de vote doivent être exercés pour le compte de l'Actionnaire véritable.

Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **BFSI** »). Habituellement, BFSI prépare un formulaire d'instructions de vote lisible par une machine, qu'elle poste aux Actionnaires véritables en leur demandant de lui retourner les formulaires ou de lui transmettre autrement leurs instructions de vote (par exemple, par Internet ou par téléphone). BFSI compile ensuite les résultats de tous les formulaires d'instructions reçus et fournit les directives appropriées quant à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions visées. L'Actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de BFSI ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter à l'Assemblée. Les formulaires d'instructions de vote doivent être retournés à BFSI (ou des instructions de vote doivent lui être autrement transmises) bien avant l'Assemblée afin que les droits de vote rattachés aux actions puissent être exercés. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

La présente circulaire et les documents l'accompagnant sont envoyés aux actionnaires inscrits ainsi qu'aux Actionnaires véritables. Les Actionnaires véritables se divisent en deux catégories - ceux qui s'opposent à ce que leur identité soit connue de l'émetteur des titres desquels ils sont propriétaires (les « **propriétaires véritables opposés** ») et ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur identité soit connue de l'émetteur des titres desquels ils sont propriétaires (les « **propriétaires non opposés** »). Sujet aux dispositions du Règlement 54-101, les émetteurs peuvent demander et obtenir une liste de leurs propriétaires non opposés de la part d'intermédiaires par l'entremise de leur agent de transferts. Si vous êtes un Actionnaire véritable et que la Société ou son agent de transferts vous a envoyé directement la présente circulaire et les documents l'accompagnant, votre nom, votre adresse et l'information concernant votre détention d'actions ordinaires ont été obtenus de la part d'intermédiaires détenant les actions ordinaires en votre nom, le tout en conformité avec les exigences réglementaires en valeurs mobilières applicables. En choisissant de vous envoyer directement la présente circulaire et les documents l'accompagnant la Société, et non l'intermédiaire détenant les titres en votre nom, assume la responsabilité de la livraison à vous de la présente circulaire et les documents l'accompagnant, ainsi que l'exécution de vos instructions de

vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière prescrite dans le formulaire d'instructions de vote.

Les propriétaires véritables opposés de la Société peuvent s'attendre à être contactés par BFSI ou leurs courtiers ou encore les agents de leurs courtiers comme indiqué ci-dessus.

Bien qu'un Actionnaire véritable ne puisse, à l'Assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote rattachés à ces actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'Assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote rattachés aux actions. À cette fin, l'Actionnaire véritable doit inscrire son nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration que lui a fait parvenir son courtier (ou le mandataire du courtier) et le retourner à son courtier (ou au mandataire du courtier) en suivant les directives données par ce courtier (ou le mandataire du courtier).

À moins d'indications contraires, toute référence aux actionnaires dans cette Circulaire, dans le formulaire de procuration et dans l'avis de convocation qui y sont joints, est une référence aux actionnaires inscrits.

EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION

La direction s'engage à respecter les instructions du porteur.

En l'absence d'indication par le mandant, le mandataire exercera le droit de vote EN FAVEUR de chacune des questions définies dans le formulaire de procuration, dans l'avis de convocation ou dans la circulaire.

À moins d'indication contraire, toutes les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes représentés à l'Assemblée.

La direction ne connaît et ne peut prévoir à l'heure actuelle aucun amendement ni aucun point nouveau devant être valablement soumis à l'Assemblée, ou à un ajournement de celle-ci. Si des amendements ou points nouveaux devaient être valablement soumis à l'Assemblée ou à un ajournement de celle-ci, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront le droit de vote qui leur sera conféré selon leur bon jugement.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le capital-actions autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date du 7 novembre 2023, il y avait 101 990 731 actions ordinaires de la Société émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit à un vote.

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») a fixé au 7 novembre 2023, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée, mais le défaut de recevoir cet avis ne prive pas automatiquement un actionnaire de son droit de vote à l'Assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la société, à la date de clôture des registres, la personne suivante avait la propriété véritable de titres comportant droit de vote représentant au moins 10 % des droits de vote rattachés à une catégorie de titres comportant droit de vote de la société, ou exerçait une emprise ou un contrôle, directement ou indirectement, sur de tels titres:

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation
Minière Osisko inc.	14 367 479	14,1 %

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

La *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) prévoit, de fait, que le porteur inscrit ou le propriétaire véritable d'actions conférant droit de vote à l'assemblée annuelle de la Société peut donner avis à la Société de toute question qu'il se propose de soulever (cet avis étant désigné une « proposition ») et discuter, au cours de cette assemblée, des questions qui auraient pu faire l'objet de propositions de sa part. La *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) prévoit en outre que, de fait, la Société doit faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction et, si l'auteur de la proposition le demande, faire une déclaration à l'appui de la proposition présentée par cette personne. Toutefois, la Société ne sera pas tenue de faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction ou d'inclure une déclaration à l'appui de la proposition si, notamment, celle-ci n'est pas soumise à la Société au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée qui a été expédié aux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle précédente des actionnaires de la Société. Comme l'avis en vue de l'assemblée est daté du 8 novembre 2023, la date d'échéance pour soumettre une proposition à la Société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 9 août 2024.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé. Les actionnaires devraient étudier attentivement les dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) portant sur les propositions et consulter un conseiller juridique.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

La direction de la Société n'est au fait d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres, exception faite de l'élection des administrateurs :

- a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société depuis le début du dernier exercice de celle-ci;
- b) chaque candidat à un poste d'administrateur de la Société; et
- c) chaque personne qui a des liens avec les personnes susmentionnées ou qui fait partie du même groupe.

ORDRE DU JOUR

1 - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2023 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés à l'Assemblée, mais ne feront l'objet d'aucun vote.

2 – AMENDEMENTS DES STATUTS

Il est proposé que les Statuts de la Société soit amendés pour prévoir que les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus

tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle. Cet amendement nécessite l'approbation des actionnaires par résolution spéciale (la « **Résolution amendant les statuts** »), cette approbation sera demandée lors de l'Assemblée.

La direction recommande que les actionnaires votent en faveur de la Résolution amendant les statuts, le texte de celle-ci se trouvent en annexe B de la Circulaire.

3 - ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les règlements de la Société prévoient que les membres du Conseil sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Les mandats d'Éric Desaulniers, Laurent Eustache, Mark Fedosiewich, Claude St-Jacques et Charles-Olivier Tarte et expirent à l'Assemblée du 12 décembre 2023. La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats mentionnés dans le tableau ci-dessous sera incapable d'agir comme administrateur, mais si cela devait arriver avant l'Assemblée pour quelque raison que ce soit, la personne nommée dans le formulaire de procuration ci-joint se réserve le droit de voter, à sa discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de l'élection des administrateurs.

Dans le tableau ci-dessous apparaît le nom des personnes que la direction de la Société mettra en nomination lors de l'élection des administrateurs ainsi que d'autres renseignements pertinents.

Nom	Poste	Administrateur depuis	Nombre et pourcentage d'actions sur lesquelles une emprise est exercée	Fonction actuelle
Éric Desaulniers ⁽¹⁾ Québec, Canada	Administrateur	20 décembre 2016	906 000 (0,9 %)	Président et chef de la direction de Nouveau Monde Graphite inc.
Mark Fedosiewich ⁽¹⁾ Ontario, Canada	Administrateur, président et chef de la direction	21 décembre 2017	9 408 500 (9,2 %)	Président et chef de la direction de la Société
Pascal Simard, Québec, Canada	-	-	-	Vice-président, exploration, Minière Osisko inc.
Claude St-Jacques Québec, Canada	Président du Conseil	16 mai 1984	1 338 366 (1,3 %)	Président du Conseil
Charles-Olivier Tarte ⁽¹⁾ Québec, Canada	Administrateur	21 décembre 2017	285 000 (0,3 %)	Chef de la direction financière chez Nouveau Monde Graphite inc.

(1) Membre du comité d'audit.

Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions ordinaires sur lesquelles il exerce une emprise.

Toutes les personnes en nomination ont été élues administrateurs de la Société lors d'une assemblée annuelle des actionnaires à laquelle une circulaire de sollicitation de procurations de la

direction avait été envoyée, sauf dans le cas de Pascal Simard qui est mis en nomination lors de l'élection des administrateurs.

Pascal Simard est un ingénieur en géologie possédant plus de 17 ans d'expérience en exploration minière. Il a joint Minière Osisko Inc. en 2015 à titre de Directeur de l'exploration et est actuellement Vice-président, exploration. Auparavant, il a travaillé pour Mines Virginia et Cambior sur des projets en Abitibi, à la Baie James et dans le Nord-du-Québec. M. Simard est détenteur d'un baccalauréat en génie géologique de l'Université du Québec à Chicoutimi et est membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

Interdiction d'opérations sur valeurs, faillite, amendes et sanctions

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs de la Société susmentionnés :

- a) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, selon le cas :
 - i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations; ou toute ordonnance qui prive la compagnie visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui, dans tous les cas, était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
 - ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- b) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été au cours des dix (10) années précédant cette date, un administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; ou
- c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

À la connaissance de la Société, à l'exception de ce qui est divulgué plus bas, aucun des candidats au poste d'administrateur de la Société, ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou

- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Le ou vers le 20 mars 2012, Nouveau Monde Graphite inc. (anciennement Entreprises Minières Nouveau Monde), une société dont Éric Desaulniers est le président et directeur général, a effectué un placement privé auprès de 109 investisseurs, dont 82 résidents du Québec. Trois de ces investisseurs québécois ont déclaré et attesté dans une annexe de la convention de souscription être des investisseurs qualifiés. Une enquête de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a révélé que ces trois investisseurs québécois ne pouvaient bénéficier de la dispense de l'investisseur qualifié prévue à l'article 2.3 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, puisqu'ils avaient erronément déclaré posséder, à ce moment, des actifs financiers de plus d'un million de dollars. L'AMF a donc établi que des mesures de vérification additionnelles auraient dû être effectuées par Éric Desaulniers quant à la qualité de ces trois investisseurs québécois lui permettant ainsi d'imposer à M. Desaulniers une sanction administrative pécuniaire en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Aux termes d'une entente à l'amiable intervenue entre l'AMF et M. Desaulniers et entérinée par le Tribunal administratif des marchés financiers le 4 avril 2018, M. Desaulniers a accepté de payer une amende administrative de 10 000 \$.

Vous pouvez voter en faveur de la nomination des candidats nommés ci-dessus, voter en faveur de la nomination de certains d'entre eux et vous abstenir de voter à l'égard de d'autres, ou vous abstenir de voter à l'égard de tous les candidats. À moins d'instructions contraires, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats nommés ci-dessus à titre d'administrateurs de la Société.

4 - NOMINATION DES AUDITEURS ET AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (« RCGT »), comptables professionnels agréés, sont les auditeurs de la Société depuis le 25 juillet 2022.

La direction de la Société propose RCGT à titre d'auditeurs de la Société pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2024. De plus, pour des raisons d'ordre pratique, il est opportun d'autoriser le Conseil dès l'Assemblée à fixer la rémunération des auditeurs.

En l'absence d'instructions contraires, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de RCGT à titre d'auditeurs de la Société pour demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires et EN FAVEUR de l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

Analyse de la rémunération

Interprétation

« **Membre de la haute direction visé** » signifie :

- (a) le chef de la direction;
- (b) le chef des finances;
- (c) le membre de la haute direction le mieux rémunéré, ou la personne la mieux rémunérée qui exerçait des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait à plus de 150 000 \$;
- (d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe (c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice;

Les Membres de la haute direction visés qui font l'objet de la présente analyse de la rémunération sont Mark Fedosiewich (président et chef de la direction) et Ingrid Martin (cheffe de la direction financière).

Objectifs du programme de rémunération

Les objectifs du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société sont les suivants :

- attirer, fidéliser et motiver des membres de la haute direction de talent qui contribuent à la création et au maintien de la réussite de la Société sur une base continue; et
- aligner les intérêts des membres de la haute direction de la Société sur ceux des actionnaires de la Société.

La Société est une compagnie minière œuvrant dans le domaine de l'exploration minière et dont les opérations ne généreront pas de revenus importants pendant une période de temps importante. Par conséquent, l'utilisation de normes de rendement traditionnelles, comme la rentabilité de la Société, n'est pas considérée appropriée par la Société aux fins d'évaluation du rendement des membres de la haute direction.

Objet du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société a été conçu afin de récompenser les membres de la haute direction pour le renforcement des valeurs de la Société.

Éléments du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction consiste en une combinaison de salaire de base et de mesures incitatives à base d'options d'achat d'actions.

Objet de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Le salaire de base d'un Membre de la haute direction visé est destiné à attirer et à fidéliser les membres de la haute direction en leur offrant une portion raisonnable de rémunération non conditionnelle.

Les options d'achat d'actions sont généralement attribuées aux Membres de la haute direction visés à l'embauche et par la suite de façon occasionnelle. L'attribution d'options d'achat d'actions au moment de l'embauche aligne la récompense du Membre de la haute direction visé sur une augmentation de la valeur pour l'actionnaire à long terme. L'utilisation d'options d'achat d'actions encourage et récompense le rendement, en alignant l'augmentation de la rémunération de chaque Membre de la haute direction visé sur l'augmentation du rendement de la Société et de la valeur des investissements des actionnaires.

Fixation du montant de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Intervention du conseil d'administration

Le salaire de base des Membres de la haute direction visés de la Société, autres que le président, est révisé annuellement par le président et le salaire de base du président est révisé annuellement par le Conseil.

Salaire de base

La révision du salaire de base de chaque Membre de la haute direction visé tient compte des conditions actuelles de marché concurrentielles, de l'expérience et des compétences particulières du Membre de la haute direction visé. Le salaire de base n'est pas évalué en fonction d'un « groupe de pairs ».

Options d'achat d'actions

La Société a établi un régime formel (le « **Régime d'options d'achat d'actions** ») en vertu duquel des options d'achat d'actions sont attribuées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société, afin d'inciter ceux-ci à contribuer à l'atteinte par la Société de son objectif d'accroître la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil détermine quel Membre de la haute direction visé (ou autre personne) a droit de participer au Régime d'options d'achat d'actions de la Société, le nombre d'options octroyées à cette personne, la date à laquelle chaque option est octroyée et le prix d'exercice correspondant. Pour plus de détails concernant le Régime d'options d'achat d'actions, veuillez consulter la section « Information sur les plans de rémunération à base de titre de participation ».

Le Conseil prend ces décisions sous réserve des dispositions du Régime d'options d'achat d'actions existant et, le cas échéant, des politiques de la Bourse de croissance TSX.

Consultant externe en matière de rémunération

Au cours des années terminées le 30 juin 2023 et 2022, la Société n'a pas retenu les services d'un consultant en matière de rémunération afin d'assister le conseil à déterminer la compensation de chaque Membre de la haute direction visé de la Société ou des administrateurs.

Gestion du risque de la rémunération

Le Conseil n'a pas procédé à une évaluation des implications sur les risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société. La Société n'a pas adopté une politique interdisant aux administrateurs ou dirigeants d'acheter des instruments financiers qui sont conçus pour couvrir ou annuler une diminution de la valeur marchande des titres que la Société a octroyés à titre de compensation ou détenus, directement ou indirectement, par les administrateurs ou dirigeants. La Société n'est cependant pas au courant des administrateurs ou dirigeants ayant conclu ce type de transaction.

Liens avec les objectifs généraux en matière de rémunération

Chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction a été conçu pour répondre à un ou plusieurs objectifs du plan d'ensemble.

Le salaire de base fixe de chaque Membre de la haute direction visé combiné à l'attribution d'options d'achat d'actions a été conçu afin de fournir une rémunération globale que le Conseil croit être concurrentielle.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente l'ensemble de la rémunération pour les administrateurs et les membres de la haute direction visés, autres que les titres attribués comme rémunération, pour chacun des deux (2) derniers exercices :

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur des avantages indirects ⁽⁵⁾ (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Mark Fedosiewich Administrateur, président et chef de la direction ⁽¹⁾	2023	180 000	-	-	-	-	180 000
	2022	180 000	-	-	-	-	180 000
Claude St-Jacques administrateur	2023	-	-	-	-	-	-
	2022	-	-	300	-	-	300
Laurent Eustache administrateur, vice-président exécutif ⁽²⁾	2023	146 250	-	-	-	-	146 250
	2022	145 000	-	-	-	-	145 000
Ingrid Martin, cheffe de la direction financière ⁽³⁾	2023	77 443	-	-	-	-	77 443
	2022	78 938	-	-	-	-	78 938
Éric Desaulniers, administrateur	2023	-	-	1 500	-	-	1 500
	2022	-	-	900	-	-	900
Charles-Olivier Tarte, administrateur	2023	-	-	1 800	-	-	1 800
	2022	-	-	1 500	-	-	1 500

- (1) Mark Fedosiewich est président et chef de la direction de la Société et il ne reçoit pas de jetons de présence en tant qu'administrateur.
- (2) Laurent Eustache a été engagé le 1 septembre 2020 et il est vice-président exécutif et administrateur. Il ne reçoit pas de jeton de présence en tant qu'administrateur.
- (3) Ingrid Martin est la cheffe de la direction financière de la Société depuis le 8 juillet 2019. Elle reçoit sa rémunération par l'entremise d'une entreprise sur laquelle elle exerce un contrôle, Ingrid Martin CPA inc. Le montant indiqué représente les honoraires professionnels versés à la cheffe de la direction financière et ne comprend pas les honoraires de son personnel de soutien.
- (4) Le jeton est de 300 \$ pour chaque présence aux réunions du conseil ou du comité d'audit.
- (5) La valeur des avantages indirects est précisée seulement si ces avantages indirects ne sont pas généralement offerts à l'ensemble des employés de la Société, ne sont pas entièrement et directement liés à l'exercice des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction visé et, au total, dépassent : a) 15 000 \$ si le salaire du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur pour l'exercice est d'au moins 150 000 \$; b) 10 % du salaire du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur pour l'exercice, si le salaire total du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur pour l'exercice est supérieur à 150 000 \$, mais inférieur à 500 000 \$; ou c) 50 000 \$ si le salaire total du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur pour l'exercice est d'au moins 500 000 \$.

Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération

Le tableau suivant présente de l'information concernant tous les titres attribués comme rémunération qui ont été octroyés à chaque administrateur et membre de la haute direction visé ou émis à son avantage par la société au cours du dernier exercice pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la société :

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Type de titre (1)(2)(3)(4) (5)	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'échéance
Mark Fedosiewich, administrateur et président	Options	1 000 000	2023-02-20	0,145	0,145	0,13	2028-02-20
Claude St-Jacques, administrateur	Options	225 000	2023-02-20	0,145	0,145	0,13	2028-02-20
Laurent Eustache administrateur, vice-président exécutif	Options	525 000	2023-02-20	0,145	0,145	0,13	2028-02-20
Ingrid Martin, cheffe de la direction financière	Options	120 000	2023-02-20	0,145	0,145	0,13	2028-02-20
Éric Desaulniers, administrateur	Options	225 000	2023-02-20	0,145	0,145	0,13	2028-02-20
Charles-Olivier Tarte, administrateur	Options	225 000	2023-02-20	0,145	0,145	0,13	2028-02-20

- (1) En date du 30 juin 2023, les personnes suivantes détenaient le nombre suivant d'options visant l'acquisition d'autant d'actions ordinaires : Mark Fedosiewich 2 180 000, Claude St-Jacques 825 000, Laurent Eustache 900 000, Ingrid Martin 390 000, Éric Desaulniers 600 000 et Charles-Olivier Tarte 500 000.
- (2) Les options ont été attribuées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions.
- (3) Aucun titre attribué comme rémunération n'a vu son prix ajusté, n'a été annulé et remplacé, n'a vu sa durée prolongée ou n'a été modifié autrement de façon importante pendant le dernier exercice clos.
- (4) En date du 30 juin 2023, les 7 914 000 options émises et en circulation.
- (5) Au moment de l'octroi d'options, le conseil d'administration fixe le prix de levé lequel prix ne doit pas être inférieur à la valeur marchande.

Le tableau suivant présente tous les titres attribués comme rémunération qui ont été exercés par chaque administrateur ou membre de la haute direction visé au cours du dernier exercice.

Exercice de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et les membres de la haute direction visés							
Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres sous-jacents exercés	Prix d'exercice par titre (\$)	Date d'exercice	Cours de clôture du titre à la date d'exercice (\$)	Écart entre le prix d'exercice et le cours de clôture à la date d'exercice (\$)	Valeur totale à la date d'exercice (\$)
Mark Fedosiewich, administrateur et président	-	-	-	-	-	-	-
Claude St-Jacques, administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Laurent Eustache administrateur, vice-président exécutif							
Ingrid Martin, cheffe de la direction financière	-	-	-	-	-	-	-
Éric Desaulniers, administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Charles-Olivier Tarte, administrateur	-	-	-	-	-	-	-

Prestations en vertu d'un plan de retraite

La Société n'a pas de plan de retraite à prestations déterminées ou de plan de retraite à cotisations déterminées.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Le contrat d'emploi de Mark Fedosiewich prévoit que s'il est employé par la Société depuis plus de 365 jours, l'employeur n'aura aucune autre obligation que de fournir à Mark Fedosiewich un préavis écrit de cessation d'emploi de douze (12) mois avant la cessation d'emploi ou, à sa seule discrétion, remplacer le préavis de licenciement par une compensation monétaire égale au salaire que Mark Fedosiewich aurait gagné pour une période de douze (12) (180 000 \$) mois. Mark Fedosiewich aura également, le cas échéant, droit à la totalité de la prime pour l'année en cours, déterminée par le conseil d'administration. Si la mise à pied survient à la suite d'un changement de contrôle, une indemnité de départ égale à vingt-quatre (24) mois de son salaire en vigueur à la date de cessation de son emploi (360 000 \$), plus le plus élevé des montants suivants: (i) la prime qui lui a été versée, le cas échéant, au cours de l'année précédant immédiatement la date à laquelle son emploi prend fin; ou (ii) la moyenne des primes annuelles qui lui ont été versées, le cas échéant, au cours des trois (3) années précédant immédiatement la date à laquelle son emploi prend fin.

Le contrat d'emploi de Laurent Eustache prévoit que la Société pourra mettre fin à son contrat, en tout temps et à son entière discrétion, en donnant à l'autre partie un préavis écrit à cet effet ou une indemnité tenant lieu d'un tel préavis, le tout conformément à la législation applicable. À

cet égard dans le cas d'une cessation d'emploi sans cause ou d'un changement de contrôle, la Société devra verser les sommes forfaitaires comme suit: a) somme équivalente à 12 mois de sa rémunération annuelle totale, après 12 mois d'ancienneté ou si la capitalisation boursière de la Société est sous 25 000 000 \$; b) somme équivalente à 18 mois de sa rémunération annuelle totale, après 24 mois d'ancienneté et si la capitalisation boursière de la Société est supérieure à 25 000 000 \$.

Le contrat de consultation d'Ingrid Martin CPA inc., contrôlée par Ingrid Martin chef de la direction financière de la Société, prévoit que la Société peut mettre fin au contrat de consultation en versant un montant équivalent aux honoraires gagnés durant la période précédente équivalente à 2 mois, cette période précédente qui sera augmentée de 2 mois pour chaque année de service jusqu'à un maximum de 12 mois. Si la fin du contrat de consultation survient à la suite d'un changement de contrôle, la Société devra verser un montant équivalent aux honoraires gagnés durant la période précédente équivalente à 4 mois, cette période précédente qui sera augmentée de 4 mois pour chaque année de service, sujet à un maximum de mois au moment de la fin du contrat déterminé comme suit: a) si la capitalisation boursière de la Société est sous 25 000 000 \$, jusqu'à un maximum de 12 mois; b) si la capitalisation boursière de la Société se situe entre 25 000 000 \$ et 50 000 000 \$, jusqu'à un maximum de 18 mois; ou) si la capitalisation boursière de la Société est au-dessus de 50 000 000 \$, jusqu'à un maximum de 24 mois.

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRE DE PARTICIPATION

Le tableau suivant donne des précisions concernant les plans de rémunération sous lesquels des titres de participation de la Société peuvent être émis en date du 30 juin 2023, soit la fin du dernier exercice financier de la Société.

Catégorie de plans	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	7 914 000	0,13 \$	1 270 000
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	0	0	0

Modalités du Régime d'options d'achat d'actions

Le Régime d'options d'achat d'actions fut adopté par le Conseil le 10 juin 2004, amendé les 1^{er} novembre 2010, 13 avril 2015, 11 septembre 2017, 17 juin 2019, 3 août 2020 et le 31 octobre 2022. Les principales dispositions de ce Régime d'options d'achat d'actions sont les suivants :

- Au 30 juin 2021, le nombre maximal d'actions qui peut être émis en vertu du Régime d'options d'achat d'actions est limité à 5 775 900;
- Le 31 octobre 2022, le conseil d'administration a approuvé la modification de son Régime d'options d'achat d'actions. Le nombre maximal d'actions pouvant être émises lors de l'exercice des options octroyées aux administrateurs, dirigeants, employés clés et consultants de Vior en vertu du régime d'options a été augmenté de 5 775 900 à

9 184 000. Ce nombre représente moins de 10 % du nombre total des actions émises et en circulation. La modification a été approuvée par la Bourse de croissance TSX.

- Le nombre d'actions mis de côté à des fins d'émission à une personne ne doit pas dépasser, à l'intérieur d'une période d'une année, 5 % des titres émis et en circulation du capital-actions de la Société, à moins que la Société n'ait obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés;
- Le nombre maximum d'actions qui peuvent être émises en vertu du Régime d'options d'achat d'actions à un initié et aux personnes avec qui il a des liens, à l'intérieur d'une période d'une année, ne doit pas être supérieur à 5 % des actions émises à la date de l'émission, moins le nombre total d'actions émises à cet initié et aux personnes avec qui il a des liens durant cette même période d'une année en vertu de tout autre mécanisme de compensation;
- Le nombre maximum d'actions qui peuvent être émises en vertu du Régime d'options d'achat d'actions à un consultant à l'intérieur d'une période d'une année ne doit pas être supérieur à 2 % des actions émises à la date d'émission. Le nombre maximum d'actions qui peuvent être émises en vertu du Régime d'options d'achat d'actions à l'ensemble des personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs, à l'intérieur d'une période d'une année, ne doit pas être supérieur à 2 % des actions émises et en circulation à la date de l'émission;
- Au moment de l'attribution d'une option, le conseil d'administration fixe le prix auquel un porteur d'options peut acheter une action lors de la levée de son option, lequel prix ne doit pas être inférieur à la valeur marchande;
- Les options sont octroyées pour une période maximale de dix (10) ans;
- À l'occasion d'une retraite anticipée, de la démission, de la cessation d'emploi ou de la fin des fonctions d'un porteur d'options pour une raison autre qu'un décès ou un motif valable, la date d'échéance d'une option que le porteur d'options détenait est réputée correspondre à la date d'échéance indiquée sur le certificat d'option du porteur d'options ou à une date tombant 12 mois suivants la cessation d'emploi ou suivant le moment où il a cessé d'occuper un poste ou d'exercer des fonctions, selon la plus rapprochée des deux. Dans le cas d'une personne fournissant des services de relations avec les investisseurs, la date d'échéance d'une option que cette personne détenait est réputée correspondre à la date d'échéance indiquée sur le certificat d'option ou à une date tombant 30 jours suivant le moment où il a cessé d'exercer ses fonctions, selon la plus rapprochée des deux. En cas de décès, les options octroyées à un bénéficiaire expirent douze (12) mois suivant le décès, sous réserve de la date d'expiration des options. Lors de la cessation d'emploi motivée d'un porteur d'options, la date d'échéance d'une option correspond à la date à laquelle la Société donne un avis au porteur d'options de la cessation de son emploi; et
- Les options octroyées ne peuvent être cédées ou transférées.

PRÊT AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2023 et en date de la présente Circulaire, aucun membre de la haute direction, administrateur, salarié de la Société (ou toute personne ayant déjà agi comme membre de la haute direction, administrateur ou salarié de la Société), candidats à l'élection des administrateurs de la Société (et chaque personne ayant des liens avec un membre de la haute direction, un administrateur ou un candidat à l'élection des administrateurs) n'a été ou n'est actuellement endetté envers la Société à l'égard de l'achat de titres ni à quel qu'autre égard.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, que peut avoir un administrateur, un candidat à un poste d'administrateur, un membre de la haute direction ou tout actionnaire de la Société détenant, directement ou indirectement, à titre de véritable propriétaire, plus de 10 % des actions ordinaires de la Société en circulation ou toute personne connue ayant des liens ou faisant partie du même groupe qu'une telle personne, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice financier de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou dans toute opération projetée qui a eu ou pourrait avoir un tel effet sur la Société autrement que ce qui est mentionné aux présentes.

COMITÉ D'AUDIT

Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit de la Société est reproduite à l'annexe « A » de la présente Circulaire.

Composition du comité d'audit

Les membres actuels du comité d'audit de la Société sont Mark Fedosiewich, Éric Desaulniers et Charles-Olivier Tarte. Les membres qui composent le comité d'audit possèdent des compétences financières et deux membres sont des administrateurs indépendants, tel que ces termes sont définis en vertu du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »). Mark Fedosiewich, président de la Société, doit être considéré un membre non indépendant du comité d'audit.

Formation et expérience pertinente

La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit pertinentes à l'exercice de ses responsabilités à titre de membre du comité d'audit sont la suivante :

Mark Fedosiewich est présentement président et chef de la direction de la Société depuis le 30 octobre 2017. Il est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce. Il est impliqué dans le commerce des valeurs mobilières depuis plus de 30 ans, ayant le titre de conseiller senior pour de grandes firmes d'investissement puis le titre de premier vice-président chez CIBC Wood Gundy. Il a établi durant sa carrière un vaste réseau d'affaires dans le secteur minier pour accompagner son expérience de développement corporatif et financier.

Éric Desaulniers est un géologue (OGQ # 935) avec une spécialisation en géophysique. Il est titulaire d'un baccalauréat en géologie et d'une maîtrise en géophysique de l'Université Laval à Québec. En 2007, il a participé à une expédition au Pôle Nord dans l'Arctique canadien financé par l'Université Columbia de New York. Depuis 2008, il offre des services professionnels en géologie et géophysique pour l'industrie minière. Depuis 2012, il est président et chef de la direction de Nouveau Monde Graphite inc. (« Nouveau Monde ») (TSXV:NOU), une compagnie qu'il a fondée, amenée publique et pour laquelle il a organisé un total de plus de 200 M\$ en financement. Nouveau Monde est basée au Québec et développe son projet Matawinie.

Charles-Olivier Tarte est un comptable professionnel agréé, comptable en management accrédité et possède plusieurs années d'expérience dans l'industrie minière. Présentement, il est Chef de la direction financière de Nouveau Monde. Précédemment, il a été contrôleur financier, graphite

naturel pour Imerys Graphite & Carbone. M. Tarte est diplômé de l'Université de Sherbrooke où il a obtenu son baccalauréat en administration des affaires, comptabilité et finance.

Encadrement du comité d'audit

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2023, une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe n'a pas été adoptée par le Conseil.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2023, la Société ne s'est prévaluée de la dispense prévue à l'article 2.4 (exception pour les services non liés à l'audit de valeurs minimales) du Règlement 52-110 ou d'une dispense de tout ou partie du Règlement 52-110 accordée en vertu de la partie 8 (dispense) du Règlement 52-110. Cependant, la Société est dispensée de l'application des parties 3 (composition du comité d'audit) et 5 (obligation de déclaration) du Règlement 52-110 étant donné qu'elle est un émetteur émergent, tel que défini en vertu du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité d'audit a adopté des politiques et des procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit, tel que décrit dans la Charte du comité d'audit reproduite à l'annexe « A » des présentes.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des deux (2) derniers exercices par les auditeurs externes de la Société est indiqué ci-après.

Exercice financier terminé le	Honoraires d'audit	Honoraires pour services liés à l'audit	Honoraires pour services fiscaux	Autres honoraires
30 juin 2023	50 160 \$	-	9 928 \$	-
30 juin 2022	39 046 \$	-	20 185 \$	-

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* énoncent une série de lignes directrices en matière de régie d'entreprise. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de leurs comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil d'administration. Chaque émetteur assujéti, comme l'est la Société est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de régie d'entreprise qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise qu'elle est tenue de rendre publique.

Conseil d'administration

1. Administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants de la Société sont Charles-Olivier Tarte, Éric Desaulniers et Claude St-Jacques.

2. Administrateurs non indépendants

Les administrateurs non indépendants de la Société sont Mark Fedosiewich (président et CEO) et Laurent Eustache (Vice-président exécutif).

Mandats d'administrateur

Éric Desaulniers est administrateur de Nouveau Monde depuis 2012, une société inscrite à la Bourse de croissance TSX. Aucun autre administrateur de la Société n'est actuellement administrateur d'un autre émetteur qui est également un émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger.

Orientation et formation continue

La Société n'est pas actuellement dotée de programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux administrateurs. Le Conseil n'a pas présentement pris de mesure pour assurer la formation continue des administrateurs. Toutefois, lors de la nomination d'un nouvel administrateur, des rapports et autres documents lui sont remis et une réunion du Conseil a lieu où il lui est présenté les autres membres du Conseil, les conseillers juridiques et/ou les auditeurs externes et les différents aspects de la Société afin que cet administrateur puisse se familiariser rapidement avec le plan d'action, les politiques et les dossiers en cours de la Société.

Éthique commerciale

En raison du stade de développement de la Société et du nombre limité de ses employés, le Conseil n'a pas présentement pris de mesures formelles pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale, autre que celles contenues dans les procédures internes en matière de communication de l'information incluse dans les nouvelles règles de régie d'entreprise. Entre autres, la Société prend des mesures pour s'assurer que les administrateurs n'effectuent pas d'opérations sur les actions de la Société au moment où la communication d'une information importante est imminente.

Sélection des candidats au conseil d'administration

En fonction des besoins de la Société, les candidats au Conseil ont été sélectionnés jusqu'à présent par le Conseil.

Autres comités du conseil

La Société n'a pas d'autre comité que le comité d'audit.

Évaluation

Aucune démarche formelle n'est actuellement en place pour évaluer le rendement des administrateurs, les descriptions de poste, les compétences et les aptitudes que chaque administrateur est censé apporter au Conseil. Cette question relève du Conseil qui révisé ponctuellement son fonctionnement ainsi que le rôle de ses administrateurs, et les membres sont encouragés à fournir leurs commentaires sur l'efficacité du Conseil dans son ensemble.

AUTRES QUESTIONS

La direction ne connaît aucune autre question dont l'Assemblée pourrait être saisie. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'Assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information financière additionnelle est présentée dans les états financiers de la Société et dans l'analyse de la situation financière par la direction pour l'année financière se terminant le 30 juin 2023. Des copies de la présente Circulaire ainsi que des documents susmentionnés sont disponibles sur SEDAR (www.sedar.com).

Des copies sont également disponibles en contactant la Société :
995, rue Wellington, bureau 240, Montréal, Québec, Canada
Téléphone : (613) 898-5052

La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas porteur de titres de la Société.

Approbation de la Circulaire

Le contenu et l'envoi de la Circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la Société.

Montréal, le 8 novembre 2023

Par ordre du conseil d'administration

(s) Mark Fedosiewich

Mark Fedosiewich

Président et chef de la direction

ANNEXE « A »

VIOR INC.

(la « Société »)

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

1. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le mandat du comité d'audit de la Société (le « **Comité** ») est d'aider le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de la Société en examinant les rapports et autres documents financiers fournis par la Société aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, le système de contrôle comptable et financier interne de la Société et les processus de communication d'informations financières, comptables et d'audit de la Société.

Les objectifs du Comité sont :

- i) d'agir à titre d'organe indépendant et objectif chargé de surveiller la divulgation des informations financières de la Société et son système de contrôle interne ainsi que de vérifier les états financiers de la Société;
- ii) d'assurer l'indépendance des auditeurs externes de la Société; et
- iii) d'améliorer la communication entre les auditeurs de la Société, la haute direction et le Conseil.

2. COMPOSITION

Le Comité se compose d'au moins trois (3) membres, tel que déterminé par le Conseil. La majorité des membres du comité d'audit doivent être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Au moins un (1) membre du Comité doit posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Tous les membres du Comité qui ne possèdent aucune compétence financière s'efforceront d'en développer afin d'être familiers avec les pratiques financières et comptables de base.

Aux fins de la présente Charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

Les membres du Comité sont élus par le Conseil lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. À moins qu'un président du Comité ne soit élu par

le Conseil, les membres du Comité peuvent élire un président par majorité de voix de tous les membres du Comité.

3. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

- 3.1 Le Comité se réunit au moins une (1) fois par an, ou plus fréquemment, si nécessaire.
- 3.2 Durant toutes les réunions du Comité, chaque question doit être décidée par la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du Comité n'a pas droit à un second vote.
- 3.3 Le quorum aux réunions du Comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du Comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du Conseil.

4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Les devoirs et les responsabilités générales du Comité sont les suivants :

4.1 États financiers et communication d'information

- a) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de la Société, avant que celle-ci ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou autres informations financières qui sont fournis aux organismes de réglementation ou au public par la Société; et
- b) avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la compagnie, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4.1 a), et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

4.2 Auditeurs externes

- a) recommander au Conseil le choix et, si nécessaire, le remplacement des auditeurs externes devant être nommés annuellement par les actionnaires de la Société et recommander au Conseil la rémunération des auditeurs externes;
- b) surveiller le travail des auditeurs externes, lesquels sont les représentants des actionnaires de la Société face au Conseil et au Comité, et examiner annuellement leur performance et leur indépendance;
- c) sur une base annuelle, examiner et discuter avec les auditeurs externes de toutes relations qu'ils ont avec la Société qui pourraient avoir un impact sur leur objectivité et leur indépendance;

- d) s'assurer auprès des auditeurs externes de la qualité des principes comptables de la Société, de ses contrôles internes ainsi que de la justesse et de l'exactitude de ses états financiers;
- e) examiner et approuver les politiques d'engagement de la Société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel et ancien de la Société;
- f) examiner le plan d'audit pour les états financiers annuels et le modèle sur la base duquel lesdits états financiers seront préparés;
- g) vérifier et approuver au préalable tous les honoraires et les services liés à l'audit ainsi que les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société doit rendre à la Société ou à ses filiales. Le Comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit dans les conditions suivantes :
 - i) le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la Société et ses filiales aux auditeurs externes au cours de l'exercice financier pendant lequel les services sont rendus;
 - ii) la Société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat; et
 - iii) les services sont promptement portés à l'attention du Comité et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le Comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le Comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que l'approbation préalable de services non liés à l'audit soit présentée au Comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

4.3 Procédures de communication de l'information financière

- a) en consultation avec les auditeurs externes, examiner avec la haute direction l'intégrité des procédures de communication de l'information financière, que ce soit à l'interne ou à l'externe;
- b) prendre en considération le jugement des auditeurs externes quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la Société, tel qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière;
- c) prendre en considération et approuver, si nécessaire, les changements dans les principes et pratiques comptables et d'audit de la Société, tels que suggérés par les auditeurs externes et la haute direction;

- d) examiner les désaccords importants entre la haute direction et les auditeurs externes quant à la préparation des états financiers;
- e) examiner avec les auditeurs externes et la haute direction dans quelle mesure les changements et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été appliqués;
- f) établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

ANNEXE « B »

RÉSOLUTION AMENDANT LES STATUTS

IL EST RÉSOLU :

1. QUE les amendements aux Statuts de Vior Inc. (la « **Société** ») proposés afin de prévoir que les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle, tel que décrit dans la circulaire annuelle du 8 novembre 2023, est par la présente approuvée; et
2. QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société soit, et est par les présentes, autorisé à signer tout document, poser tout geste et faire toute chose nécessaire ou simplement utile, à son entière discrétion, aux fins de donner effet aux présentes.

